



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le 22 septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 septembre 2022.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, Mme Armelle GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Thomas CLEMENT, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Olivier CARAGE, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, M. Sébastien POIDATZ, Mme Dorine BOURNETON, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, M. Denys ALAPETITE, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Evangelos VATZIAS, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, M. Rémi LESCOEUR, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Mme Béatrice BELLARD | qui a donné pouvoir à | Mme CORNET-RICQUEBOURG |
| Mme Laurence DICKO | qui a donné pouvoir à | Mme MOLTON |
| M. Hilaire MULTON | qui a donné pouvoir à | M. DE JERPHANION |
| Mme Baï-Audrey ACHIDI | qui a donné pouvoir à | M. VATZIAS |

Monsieur Bertrand AUCLAIR a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Marie-Laure GODIN

2. Groupement de commandes pour le marché relatif à la préparation sur place des repas et leur distribution aux usagers du restaurant administratif.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

4. EPFIF - Secteur Paul Bert - Autorisation d'acquérir de l'EPFIF la totalité de la parcelle cadastrée section AO numéro 62 non bâtie d'une contenance de 297m² et des 789/1000èmes de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée Section AO numéro 61 d'une contenance de 1313 m²- Détermination du prix d'acquisition -Détermination des modalités de paiement du prix d'acquisition

Commission de l'Urbanisme et des Travaux
Commission des Finances et des Affaires Économiques

5. EPFIF - Secteur Paul Bert - Autorisation de lever l'option suite à la promesse unilatérale d'achat signée avec WOODEUM sur les parcelles cadastrées section AO n°61 et 62, 179 à 183 rue d'Aguesseau et 37 à 39 rue Paul Bert - Autorisation de vendre lesdites parcelles à la société WOODEUM ou sa substituée la société dénommée ' SCCV BOULOGNE D'AGUESSEAU ' - Obligation imposée au promoteur de séquestrer le montant de la minoration foncière ' EPFIF ' jusqu'à parfaite exécution de ses obligations

Commission de l'Urbanisme et des Travaux
Commission des Finances et des Affaires Économiques

6. EPFIF - Secteur Châteaudun - Autorisation d'acquérir de l'EPFIF les droits et biens immobiliers cadastrés section AB n°10, n°12, n°13, n°17 et n°324 sises 86 à 90 bis rue d'Aguesseau et 67 à 71 rue de Billancourt - Détermination du prix d'acquisition - Détermination des modalités de paiement du prix d'acquisition

Commission de l'Urbanisme et des Travaux
Commission des Finances et des Affaires Économiques

7. EPFIF - Secteur Châteaudun - Levée d'option par la Commune suite à la signature de la promesse unilatérale d'achat sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°12, n°13, n°17 et n°324 sises 86 à 90 bis rue d'Aguesseau et 67 à 71 rue de Billancourt - Autorisation de vendre à la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN lesdites parcelles - Obligation imposée au promoteur de séquestrer le montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF jusqu'à parfaite exécution de ses obligations.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux
Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

8. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 relative au budget principal et au budget annexe Publications et n°2 relative au budget annexe Piscine patinoire - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses

Commission des Finances et des Affaires Économiques

9. Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

Commission des Finances et des Affaires Économiques

10 Attribution de subventions.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

11 Présentation de l'audit de suivi dans le cadre de la fiabilisation des comptes

Commission des Finances et des Affaires Économiques

M. Pierre DENIZIOT

12 Convention de réservation entre la Ville et Immobilière 3F pour la réservation de 3 logements sis 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

Commission des Affaires Générales et Sociales

13 Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 4 logements sis 17 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt.

Commission des Affaires Générales et Sociales

14 Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 3 logements sis 75-77 rue Pierre Grenier et 29 rue de Vanves à Boulogne-Billancourt.

Commission des Affaires Générales et Sociales

15 Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation d'un logement sis 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt.

Commission des Affaires Générales et Sociales

16 Convention de réservation entre la Ville et la Régie Immobilière de la Ville de Paris pour la réservation de 8 logements sis 122-128 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales

17 Attribution d'une subvention à la société Toit et Joie pour la réalisation d'une pension de famille de 30 logements locatifs sociaux et de 20 logements locatifs sociaux familiaux sis 243 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt

Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Elisabeth DE MAISTRE

18 Conventions tripartites de financement des EAJE en gestion privée par la CAF des Hauts-de-Seine.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Économiques

M. Claude ROCHER

19 Espace Santé Jeunes - conventions avec le lycée Simone Veil, le collège Maïmonide Rambam, et le collège Dupanloup

Commission des Affaires Générales et Sociales

20 Projet " Apprendre à porter secours " - Convention tripartite Croix-Rouge, lycée Etienne-Jules Marey et Ville de Boulogne-Billancourt

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Alain MATHIOUDAKIS

21 Convention de partenariat entre la Ville et GPSO concernant certaines activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre.

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Philippe MARAVAL

22 Point justice de Boulogne-Billancourt- Renouvellement de la convention de partenariat et de labellisation avec le Centre Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT

23 Vœu du groupe Écologistes et Solidaires relatif à l'état d'urgence climatique

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DES 2 JUIN ET 7 JUILLET 2022

En l'absence de commentaires, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article unique : Le conseil municipal approuve les statuts de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest, modifiant l'article 16, annexés à la présente délibération.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Groupement de commandes pour le marché relatif à la préparation sur place des repas et leur distribution aux usagers du restaurant administratif.

Article 1 : La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, l'INCA, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'EPT-GPSO, en vue de la passation d'un marché public relatif à la préparation sur place des repas et leurs distributions aux usagers du restaurant administratif, sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Article 3 : La Ville assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Ville.

Article 4 : La Ville en sa qualité de coordonnateur du groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.

Article 6 Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels.

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L343-1 :

| Intitulé du poste | Durée maximum | Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants |
|--|---|--|
| Directeur Général Adjoint du Pôle Enfance-Jeunesse | 3 ans renouvelable | Administrateurs territoriaux ou Attachés territoriaux |
| Directeur de la Santé et des Solidarités | 3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux |
| Directeur de l'Accueil et Qualité | 3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux |
| Chargé de projet Culture et Relations internationales à la Direction de la Culture | 3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux |

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Chargé des marchés et du budget à la direction de la Communication | 3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux |
| Agent de surveillance de la voie publique (2 postes) | 3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Adjoint administratifs territoriaux |

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. EPFIF - Secteur Paul Bert - Autorisation d'acquérir de l'EPFIF la totalité de la parcelle cadastrée section AO numéro 62 non bâtie d'une contenance de 297m² et des 789/1000èmes de la copropriété sise sur la parcelle cadastrée Section AO numéro 61 d'une contenance de 1313 m²- Détermination du prix d'acquisition -Détermination des modalités de paiement du prix d'acquisition

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à régulariser avant le 31 décembre 2022 au plus tard l'acquisition de l'EPFIF de :

- la totalité de la parcelle cadastrée section AO numéro 62 moyennant le prix de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1.746.921,60 € TTC), taxe à la valeur ajoutée incluse, soit un prix hors taxes de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (1.455.768 € HT), après minoration foncière, et une taxe à la valeur ajoutée de DEUX CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (291.153,60 €).
- la totalité des lots restant appartenir à l'EPFIF dans l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée section AO numéro 61 moyennant le prix de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE CENT UN EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (8 160 101,24 € TTC), taxe à la valeur ajoutée incluse, soit un prix hors taxes déclaré par l'EPFIF de SEPT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (7.943.294,00 € HT) après minoration foncière, et une taxe à la valeur ajoutée de DEUX CENT SEIZE MILLE HUIT CENT SEPT EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (216 807,24 €).

La signature de cet acte de vente aura lieu :

- Aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière,
- Au vu du cahier des charges imposé par l'EPFIF en application des articles L411-1 et L411-3 du Code de l'Expropriation pour autant que ledit cahier des charges ne soit pas de nature de quelque manière que ce soit à remettre en cause l'acquisition desdites parcelles par l'opérateur foncier eu égard à son projet de construction dont les détails ont été communiqués tant à la Commune qu'à l'EPFIF.
- Mais sous les réserves ci -après énoncées :
 - o Que les biens soient libres de toute occupation et de tout encombrement
 - o Que les titres antérieurs ne révèlent aucune servitude susceptible de remettre en cause le projet de construction envisagé par le promoteur et destiné à production de logements locatifs sociaux,

- Qu'il n'existe aucune procédure en cours sur les biens vendus.

Article 2 : La Ville s'engagera à verser à l'EPFIF la somme de 305.938€ correspondant au montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF et venant en diminution du prix de revient de l'EPFIF pour le cas où l'opérateur foncier privé ne satisferait pas à ses obligations de livrer 1.231,75m² de surface utile de logements sociaux.

Article 3 : L'intégralité des frais et taxes de quelque nature que ce soit afférents aux articles ci-dessus sera supportée par la Ville.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Pierre DENIZIOT ne prend pas part au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. EPFIF - Secteur Paul Bert - Autorisation de lever l'option suite à la promesse unilatérale d'achat signée avec WOODEUM sur les parcelles cadastrées section AO n°61 et 62, 179 à 183 rue d'Aguesseau et 37 à 39 rue Paul Bert - Autorisation de vendre lesdites parcelles à la société WOODEUM ou sa substituée la société dénommée ' SCCV BOULOGNE D'AGUESSEAU ' - Obligation imposée au promoteur de séquestrer le montant de la minoration foncière ' EPFIF ' jusqu'à parfaite exécution de ses obligations

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à lever l'option dans le cadre de la promesse unilatérale d'achat signée entre la société WOODEUM et la Ville reçue par Me Laurent PICHON Notaire à PARIS le 4 avril 2022, et à signer l'acte constatant cette levée d'option qui sera reçu par Maître Caroline LE CABEC Notaire associée membre de la SAS AUTEUIL NOTAIRES titulaire d'un office notarial sis à PARIS.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente au profit de la société WOODEUM ou sa substituée la société dénommée « SCCV BOULOGNE D'AGUESSEAU », portant sur les parcelles cadastrées sous la section AO numéro 61 lieudit 183 rue d'Aguesseau d'une contenance de 13a13ca et numéro 61 lieudit 179 rue d'Aguesseau pour une contenance de 02a97ca soit une contenance totale de 16a 10ca, moyennant le prix hors taxe et hors charge de DOUZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (12.376.350,00 € HT) après minoration foncière consentie par la Ville et une taxe à la valeur ajoutée de 2.475.270 €, soit un prix TTC de 14.851.620 € TTC.

La Ville opérera pour l'assujettissement à la TVA sur le prix total dès lors que son acquisition aura donné lieu à déduction.

La signature de cet acte de vente aura lieu :

- Aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière,
- Au vu du cahier des charges qui sera imposé par l'EPFIF en application des articles L411- 1 et L411-3 du Code de l'Expropriation pour autant que ledit cahier des charges ne soit pas de nature de quelque manière que ce soit à remettre en cause l'acquisition desdites parcelles par l'opérateur foncier eu égard au projet de construction dont les détails ont été communiqués tant à la Commune qu'à l'EPFIF

Sous réserve que les conditions suspensives de la promesse soient réalisées

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à consentir à ce que la somme de 305.938 € correspondant au montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF soit séquestrée jusqu'à constatation de l'exécution des obligations imposées à l'opérateur foncier de livrer 1231,75 m² de surface utile de logements sociaux et à exiger le versement

dudit séquestre en cas de non-exécution des obligations imposées à WOODEUM ou sa substituée.
En cas de non-exécution même partielle par WOODEUM ou sa substituée la somme ainsi séquestrée sera acquise de plein droit à l'EPFIF.

Article 4 : Faute de réitération par acte authentique de la vente ainsi fixée avant le 31 mars 2023, la promesse sera frappée de caducité, quel qu'en soit le motif.

Article 4 : La minoration foncière consentie par la Ville de 3.123.650€ HT HC sera imputée sur l'amende SRU de 2023 payable au titre de l'année 2021.

Article 5 : L'intégralité des frais et taxes de quelque nature que ce soit afférents aux articles ci-dessus sera supportée par la société WOODEUM/SCCV.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Pierre DENIZIOT ne prend pas part au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. EPFIF - Secteur Châteaudun - Autorisation d'acquérir de l'EPFIF les droits et biens immobiliers cadastrés section AB n°10, n°12, n°13, n°17 et n°324 sises 86 à 90 bis rue d'Aguesseau et 67 à 71 rue de Billancourt - Détermination du prix d'acquisition - Détermination des modalités de paiement du prix d'acquisition

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à régulariser avant le 31 mars 2023 au plus tard l'acquisition de l'EPFIF des parcelles sises à Boulogne-Billancourt cadastrées des parcelles cadastrées AB numéros 10, 12 et 13, d'une part, et section AB numéros 17 et 324 (issue de la parcelle anciennement cadastrée section 18), d'autre part, au prix de TRENTE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (30 185 928,92 €) TTC , en ce compris la minoration foncière de HUIT CENT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (800.790 €) accordée par l'EPFIF au vu de l'engagement de l'opérateur de livrer 2669,30 m² de surface utile de logements locatifs sociaux, soit un prix HT de VINGT HUIT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT DIX EUROS (28 459 610,00 €) et une TVA d'un montant de UN MILLION SEPT CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (1 726 318,92 €).

La signature de cet acte de vente aura lieu :

- Aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière,
- Au vu du cahier des charges qui sera imposé par l'EPFIF en application des articles L411-1 et L411-3 du Code de l'Expropriation pour autant que ledit cahier des charges ne soit pas de nature de quelque manière que ce soit à remettre en cause l'acquisition desdites parcelles par l'opérateur foncier eu égard au projet de construction dont les détails ont été communiqués tant à la Commune qu'à l'EPFIF

Mais sous les réserves ci -après énoncées :

- Que les biens soient libres de toute occupation de tout encombrement
- Que les titres antérieurs ne révèlent aucune servitude susceptible de remettre en cause le projet de construction envisagé par le promoteur et destiné à production de logements locatifs sociaux,
- Qu'il n'existe aucune procédure en cours sur les biens vendus.

Article 2 : La Ville s'engagera à verser à l'EPFIF la somme de HUIT CENT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (800.790 €) correspondant au montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF et

venant en diminution du prix de revient de l'EPFIF pour le cas où la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN ne satisferait pas à ses obligations de livrer 2.669,30 m² de surface utile de logements sociaux.

Article 3 : L'intégralité des frais et taxes de quelque nature que ce soit afférents aux articles ci-dessus sera supportée par la Ville.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Pierre DENIZIOT ne prend pas part au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. EPFIF - Secteur Châteaudun - Levée d'option par la Commune suite à la signature de la promesse unilatérale d'achat sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°12, n°13, n°17 et n°324 sises 86 à 90 bis rue d'Aguesseau et 67 à 71 rue de Billancourt - Autorisation de vendre à la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN lesdites parcelles - Obligation imposée au promoteur de séquestrer le montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF jusqu'à parfaite exécution de ses obligations.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à lever l'option dans le cadre de la promesse unilatérale d'achat signée entre la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN et la Ville reçue par Me Xavier LIEVRE Notaire à PARIS le 19 juillet 2022, dans les formes et conditions aux termes de la promesse unilatérale d'achat,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente au profit de la société dénommée «SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN », moyennant le prix global hors taxe et hors charges après minoration foncière de TRENTE MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (30.638.000€) et une taxe à la valeur ajoutée de SIX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (6.127.600 €), soit un prix TTC de TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (36.765. 600 €) s'appliquant savoir :

*En ce qui concerne l'ensemble immobilier « immeuble UN » figurant au cadastre :

-section AB numéro 10 lieudit 86 rue d'Aguesseau d'une contenance de 641 m²

-section AB numéro 12 lieudit 90 et 90 bis rue d'Aguesseau d'une contenance de 1171 m²

-Section AB numéro 13 lieudit 67 rue de Billancourt d'une contenance de 611 m²

Au prix hors taxe de 18.069.368,90 après minoration foncière et une taxe à la valeur ajoutée de 3.613.873,80 soit un prix TTC de 21.683.242,70€

*En ce qui concerne l'ensemble immobilier « immeuble DEUX » figurant au cadastre :

Section AB numéro 17 lieudit 69B rue de Billancourt d'une contenance de 675m²

Section AB 324 lieudit 69 B rue de Billancourt d'une contenance de 502 m²

Au prix hors taxe de 12.568.631,10€ après minoration foncière et une taxe à la valeur ajoutée de 2.513.726,20€ soit un prix TTC de 15.082.357,30€

La signature de cet acte de vente aura lieu :

- Aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière,
- Au vu du cahier des charges qui sera imposé par l'EPFIF en application des articles L411-1 et L411-3 du Code de l'Expropriation pour autant que ledit cahier des charges ne soit pas de nature de quelque manière que ce soit à remettre en cause l'acquisition desdites parcelles par l'opérateur foncier eu égard au projet de construction dont les détails ont été communiqués tant à la Commune qu'à l'EPFIF

Sous réserve que les conditions suspensives de la promesse soient réalisées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à consentir à ce que la somme de 800.790,00€ correspondant au montant de la minoration foncière accordée par l'EPFIF soit séquestrée jusqu'à constatation de l'exécution des obligations imposées à l'opérateur foncier de livrer 2669,30 m² de surface utile de logements sociaux et à exiger le versement dudit séquestre en cas de non-exécution des obligations imposées à la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN

En cas de non-exécution même partielle par la SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN la somme ainsi séquestrée sera acquise de plein droit à l'EPFIF.

Article 4 : Faute de réitération par acte authentique de la vente ainsi fixée avant le 31 mars 2023, la promesse sera frappée de caducité, quel qu'en soit le motif.

Article 4 : La minoration foncière de 12 362 000€ HT HC sera imputée sur l'amende SRU de 2024 payable au titre de l'année 2022.

Article 5 : L'intégralité des frais et taxes de quelque nature que ce soit afférents aux articles ci-dessus sera supportée par la société SCCV BOULOGNE PASSAGE CHATEAUDUN.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Pierre DENIZIOT ne prend pas part au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 relative au budget principal et au budget annexe Publications et n°2 relative au budget annexe Piscine patinoire - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables- Remises gracieuses

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Publications et la décision modificative n°2 du budget annexe Piscine patinoire sont approuvées. L'état des autorisations de programme du budget principal et du budget annexe est également approuvé.

Article 2 : La proposition de passer 27 702,17 € en créances éteintes, dont 18 222,17 € sur le budget principal et 9 480,00 € sur le budget annexe Publications, est approuvée. L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés par le comptable pour un montant total de 187 613,23 €, dont 181 675,05 € sur le budget principal, 5 094,20 € sur le budget Publications et 843,98 € sur le budget Locations immobilières, est approuvée.

Article 3 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

| | |
|---|------------|
| K | 9 275,75 € |
| L | 443,58 € |

Article 4 : Les crédits provisoires sont ouverts pour le BP 2023 à hauteur des CP 2023 inscrits dans l'annexe des AP/CP.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité, le groupe « Écologiste et solidaires » s'abstenant.

9. Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

Article 1^{er} : L'ouverture, l'actualisation, la clôture et le rappel des autorisations de programme et crédits de paiement, tels que présentés dans l'annexe 1 « État des AP/CP du budget principal et des budgets annexes », sont approuvés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, le groupe « Écologiste et solidaires » s'abstenant.

10. Attribution de subventions.

Article 1 : Au titre de l'exercice 2022, il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

| Chapitre | Compte | Bénéficiaire | Montant |
|-----------------|---------------|---|----------------|
| 937 | 65748 | Les Anges Gardiens de la Planète (AGP) | 2 000 € |
| 903 | 20421 | Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France – Groupe local de Boulogne-Billancourt | 25 000 € |
| 936 | 65748 | Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (O.T.B.B.) | 300 000 € |
| 900 | 20422 | Association diocésaine de Nanterre | 100 000 € |
| 931 | 65748 | Action Ismène | 5 035 € |
| 931 | 65748 | A.F.I. | 1 500 € |
| 931 | 65748 | C.I.D.F.F. 92/Sud | 16 000 € |
| 931 | 65748 | CEBIJE | 3 000 € |
| 931 | 65748 | OPPELIA (Le Trait d'Union) | 8 200 € |

Article 2 : Est approuvée la convention à passer entre la Ville et l'association Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France – Groupe local de Boulogne-Billancourt pour le versement de la subvention d'investissement. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : Les dépenses seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2022.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Présentation de l'audit de suivi dans le cadre de la fiabilisation des comptes

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation de la synthèse de l'audit de suivi de l'audit de fiabilité des comptes.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Convention de réservation entre la Ville et Immobilière 3F pour la réservation de 3 logements sis 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

Article unique : La convention de réservation à passer avec Immobilière 3F portant sur 3 logements sis 87 rue du Dôme est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 4 logements sis 17 rue des Quatre Cheminées à Boulogne-Billancourt.

Article unique : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur 4 logements sis 17 rue des Quatre Cheminées est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation de 3 logements sis 75-77 rue Pierre Grenier et 29 rue de Vanves à Boulogne-Billancourt.

Article unique : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur 3 logements sis 75-77 rue Pierre Grenier et 29 rue de Vanves est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Convention de réservation entre la Ville et Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour la réservation d'un logement sis 99 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt.

Article unique : La convention de réservation à passer avec SOHP portant sur un (1) logement sis 99 avenue Pierre Grenier est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Convention de réservation entre la Ville et la Régie Immobilière de la Ville de Paris pour la réservation de 8 logements sis 122-128 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt

ARTICLE UNIQUE : La convention de réservation à passer avec RIVP portant sur 8 logements sis 122-128 rue d'Aguesseau est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Attribution d'une subvention à la société Toit et Joie pour la réalisation d'une pension de famille de 30 logements locatifs sociaux et de 20 logements locatifs sociaux familiaux sis 243 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt

Article 1^{er} : Le principe d'accorder une subvention de 900 000 € à Toit et Joie est approuvé.

Cette subvention est destinée à la réalisation d'une pension de famille de 30 logements PLAI et de 20 logements locatifs sociaux familiaux sis 243 bis boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 900 000 €, Toit et Joie accorde à la commune un droit de réservation portant sur 3 logements sur les logements familiaux.

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec Toit et Joie lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Conventions tripartites de financement des EAJE en gestion privée par la CAF des Hauts-de-Seine.

Article 1^{er} : Les conventions d'objectifs et de financement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, au titre de l'année 2022, sont approuvées.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant afférent.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 926 du budget.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Espace Santé Jeunes - conventions avec le lycée Simone Veil, le collège Maïmonide Rambam, et le collège Dupanloup

Article 1er : Les conventions de partenariat entre le lycée Simone Veil, les collèges Maïmonide Rambam, Dupanloup, le lycée Simone Veil et la Ville de Boulogne-Billancourt sont approuvées.

Article 2 : Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions, ainsi que tous avenants éventuels.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Projet " Apprendre à porter secours " - Convention tripartite Croix-Rouge, lycée Etienne-Jules Marey et Ville de Boulogne-Billancourt

Article 1er : La convention tripartite entre la Croix-Rouge, le lycée Etienne-Jules Marey et la ville de Boulogne-Billancourt concernant la formation au PSC1 des élèves de 1^{ère} du bac pro Animation et l'annexe 1 précisant les modalités de mise en œuvre en 2022/2023 sont approuvées.

Le Conseil municipal autorise également le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel qui n'aurait pas d'incidence financière.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Convention de partenariat entre la Ville et GPSO concernant certaines activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre.

Article unique : La convention de partenariat entre la ville et l'établissement public Grand Paris Seine Ouest, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Point justice de Boulogne-Billancourt- Renouvellement de la convention de partenariat et de labellisation avec le Centre Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine

Article 1^{er} : La nouvelle convention relative au partenariat avec le CDAD 92 et à la labellisation du Point justice de la commune est approuvée.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention avec le Président du CDAD 92.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Vœu du groupe Écologistes et Solidaires relatif à l'état d'urgence climatique

Article 1^{er} : Le vœu du groupe Écologistes et Solidaires pour la déclaration de l'état d'urgence climatique, est rejeté.

Pour : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT)

Abstention : 4 (Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine De JERPHANION)

Contre : 47